



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 13 mars 2020

Communiqué de presse

RENFORCEMENT DES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES EN SITUATION D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



Le président de la République a confirmé dans son allocution du 12 mars la tenue des élections municipales le 15 et 22 mars prochains. Afin d'assurer leur tenue dans des conditions visant à assurer la protection sanitaire des électeurs, membres des bureaux de vote et scrutateurs, dans le contexte de propagation de l'épidémie de Covid-19, des recommandations établies en lien avec le ministère des solidarités et de la santé ont été adressées ce jour aux élus.

L'objectif prioritaire doit être de maintenir la vie démocratique du pays tout en protégeant les plus fragiles et les plus exposés, notamment les près de 260 000 concitoyens âgés de 70 ans et plus de notre département.

Michel Lalande, préfet du Nord, en appelle à la responsabilité de tous et demande à chacun de s'impliquer individuellement dans la lutte collective contre la diffusion du virus.

Rappeler et appliquer les recommandations sanitaires

Dans chacun des bureaux de vote, les recommandations sanitaires seront affichées et tout sera mis en œuvre afin qu'elles soient effectuées :

- les gestes barrières devront être effectués lors du vote : lavage des mains avant et après le vote, respect des règles de distance et limitation du contact physique entre électeurs, scrutateurs et membres du bureau de vote ;
- des dispositions seront prises pour maintenir, entre chaque personne, et à chaque étape du vote, une distance suffisante d'un mètre environ, au moyen de signalétique ou de marquages au sol appropriés ;
- les électeurs sont invités à apporter leur propre stylo à billes de couleur noire ou bleue et leur propre bulletin de vote reçu par courrier.

Renforcer les mesures de protection des personnes les plus fragiles

En complément de ces recommandations, les présidents des bureaux de vote devront prendre les mesures utiles à l'accomplissement du vote des électeurs les plus fragiles, âgés de 70 ou plus, dans les conditions les plus favorables à leur protection.

A cet égard, après la vérification de l'identité de l'électeur, ce dernier pourra bénéficier de dispositions visant à accélérer son passage.

Michel Lalande assure de la disponibilité des services de la préfecture pour appuyer les maires dans l'organisation matérielle des élections dans des conditions conformes à l'ensemble de ces recommandations. En particulier pour les communes dont les moyens techniques sont limités, les organisateurs sont invités à contacter leur sous-préfet d'arrondissement, facilitateur de proximité.